

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 15 Décembre 2020, à 19 heures, dans la salle de réunion de la mairie d’Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Date de la convocation : 01/12/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
V. Dominici, excusée.....pouvoir à M. Marchal
D. Colleaux, excusé.....pouvoir à D. Feraud
E. Teichmann, excusée.....pouvoir à A. Bonnafoux
M. Doucet arrivé à 19h30

Secrétaire de Séance : M. Roberto Figaroli

**OBJET : SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNE A HABITATIONS DE
HAUTE PROVENCE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES
OBJECTIFS DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE**

N° 76/2020

Vu l’article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
Vu les articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l’habitation ;

La commune d’Oraison est soumise, au regard de l’article 55 de la loi SRU, à un taux de logements locatifs sociaux de 25% du parc des résidences principales. Le nombre total de logements sociaux mis à jour annuellement est utilisé notamment pour le calcul du prélèvement. Ainsi, la commune n’ayant pas rempli ses objectifs de production en logements sociaux, une contribution financière est due annuellement. Ce prélèvement est effectué directement sur les ressources fiscales de la commune et reversé à l’établissement public foncier régional qui les utilisera pour réaliser du logement social en région PACA. Enfin, des dépenses déductibles peuvent être défalquées du prélèvement : dépenses liées aux études, acquisition de terrain, subventions, participations aux opérations, ...

Afin de remplir les objectifs fixés par la loi SRU et de développer un partenariat avec les acteurs institutionnels du logement social sur le territoire (services de l’Etat, bailleurs sociaux, établissement public foncier régional), la commune a signé un contrat de mixité sociale avec les services de l’Etat en mars 2020. Ce contrat de mixité sociale a permis d’établir des objectifs en logements sociaux maîtrisés tout en tendant vers les objectifs triennaux de la loi SRU. Ainsi, l’objectif en logements sociaux a été fixé pour la période triennale 2020-2022 à 30 logements sociaux par an à créer. C’est notamment dans le cadre de ce contrat de mixité sociale que la société Habitations de Haute Provence s’est positionnée de nouveau comme un partenaire essentiel dans la réalisation de ces objectifs sur Oraison.

Le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2017 a délibéré sur le principe d’octroi d’une subvention communale de 180 200 € à Habitations de Haute Provence permettant d’alimenter les fonds propres de l’opération « 5, place Docteur Itard » de 11 logements sociaux, ainsi qu’une subvention d’investissement de 320 000 € pour cette même opération dont les modalités et l’échelonnement du paiement devaient être établis dans une convention.

L’opération « 5, place Docteur Itard », prévue initialement pour un projet de 11 logements sociaux, a été retirée en 2019 par Habitations de Haute Provence et un nouveau projet de 9 logements sociaux financé en 2019 par les services de l’Etat a été accordé en juin 2020.

Ainsi, la subvention communale de 180 200 € qui a été versée à Habitations de Haute Provence en 2017 a permis à la commune, par le levier des dépenses déductibles, d'être exonérée de prélèvement sur l'année 2020 (la commune ayant été exemptée de ses objectifs pour les années 2018 et 2019).

Pour 2021, la contribution financière de la commune devrait s'élever à 110 000 €. En appliquant le reliquat de 80 240.69 €, notre prélèvement sera au maximum de 30 000 €.

La subvention de 320 000 € prévue dans la délibération de décembre 2017 pour cette même opération n'a quant à elle toujours pas été versée dans la mesure où l'opération n'a pas démarré.

Ainsi, dans l'objectif de ne pas subir en 2021 le prélèvement de 30 000 € sur les ressources fiscales de la commune et afin de favoriser la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs sur la période triennale 2020-2022, il est proposé de remplacer la subvention d'investissement de 320 000 € attribuée à Habitations de Haute Provence pour l'opération « 5, place Docteur Itard » par :

- Une subvention de 30 000 € qui sera versée en 2021 à Habitations de Haute Provence et qui sera fléchée sur l'opération « 5, place Docteur Itard » de 9 logements sociaux qui démarrera au 1^{er} semestre 2021.
- L'octroi à Habitations de Haute Provence d'une aide à la création d'autres nouveaux logements, plafonnée à 290 000 €, pour les années 2021 et 2022 (période triennale en cours), répartie de la manière suivante : 8500 € par logement créé.
Ces subventions seront attribuées pour des logements de type PLUS, PLAI et PSLA.
Ces subventions seront également déductibles du prélèvement au titre de la loi SRU.

Considérant les éléments de contexte présentés en termes de logements sociaux sur la commune d'Oraison,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR
5 CONTRE (GAMBA-LAURENT-LEPLATRE-DUBOIS-BENESSY)**

- **ANNULE** la disposition actée dans la délibération n°022/2017 du 7 décembre 2017 de verser une subvention d'investissement de 320 000 € pour l'opération « 5, place Docteur Itard » à Habitations de Haute Provence.
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 30 000 € à Habitations de Haute Provence fléchée sur l'opération « 5, place Docteur Itard » de 9 logements sociaux et l'octroi d'une aide à la création d'autres nouveaux logements sur 2021 et 2022, plafonnée à 290 000 € et versée à hauteur de 8500 € par logement créé (PLUS/PLAI/PSLA)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Habitations de Haute Provence tous les documents s'y affèrent, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,
Benoît Gauvan**

Acte publié, Affiché et Notifié le :	17/12/2020
---	-------------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.